

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-01

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, DAB, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR ET CULTURE, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 24 novembre 2021, ses prévisions budgétaires pour l'année 2022;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2022 des sommes pour la mise en œuvre du service de transport adapté;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2022 des sommes pour la mise en œuvre du service de transport collectif;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit doit, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* et autres règlements, voir à la tenue à jour et à la réfection et/ou à l'équilibrage des rôles d'évaluation des municipalités qui la composent;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2022 des sommes pour la mise en œuvre du service de gestion des boues de fosses septiques de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a exécuté des travaux de réparation de l'équipement servant à traiter les boues de fosses septiques de son territoire et qu'à cet effet, elle doit amasser des sommes pour couvrir le remboursement desdits travaux;

ATTENDU QUE la MRC du Granit doit amasser des sommes afin de couvrir les dépenses d'administration générale nécessaires à son fonctionnement;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a adopté un règlement pour fixer la rémunération de ses élus et qu'elle doit amasser les sommes nécessaires pour répondre à ses engagements ainsi que pour couvrir toutes les autres dépenses liées au préfet et aux élus;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a choisi d'élire son préfet au suffrage universel et de créer à cet effet un fonds nécessaire pour couvrir une partie des dépenses liées à l'élection de 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2022 des sommes pour soutenir la Fondation du Cégep;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2022 les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses liées à l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la MRC du Granit doit amasser des sommes afin de couvrir les dépenses nécessaires afin de répondre aux besoins de ses municipalités en matière d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2022 des sommes pour la mise en œuvre des actions du plan de

développement de la zone agricole (PDZA) visant une occupation dynamique de la zone agricole, la mise en valeur des activités agricoles de son territoire ainsi que la concertation entre les divers intervenants;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2022 des sommes pour la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles et pour des actions visant la gestion et la protection de l'environnement pour son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2022 des sommes pour la gestion et la protection des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2022 des sommes pour l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi 28, « Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 »*, le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté a mandaté la Société de développement économique du Granit (SDEG) pour poursuivre ses investissements en matière de développement économique, de développement local, de loisirs et de culture et que par conséquent, la Municipalité Régionale de Comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2022 les fonds nécessaires pour couvrir une partie de ces dépenses;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205, fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 8 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Les montants des richesses foncières utilisés pour le calcul des quotes-parts sont ceux déposés entre le 15 août et le 1^{er} novembre par le service d'évaluation de la MRC.

Article 4

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au transport adapté pour les municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, qu'un montant de cinquante-deux mille cent vingt-cinq dollars (52 125 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC. Qu'une première tranche au montant de vingt-cinq mille huit cent trente-trois dollars (25 833 \$) soit prélevée sur la base de la population 2021 des municipalités de la MRC multiplié par le nombre de

jours de services (2 jours) et qu'une seconde tranche de vingt-six mille deux cent quatre-vingt-douze dollars (26 292 \$) soit prélevée sur la base de la population 2021 totale pour Lac-Mégantic, Frontenac et Nantes, ce nombre étant également multiplié par le nombre de jours de services (5 jours).

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	918 \$
Courcelles	937 \$
Frontenac	7 387 \$
Lac-Drolet	1 265 \$
Lac-Mégantic	23 396 \$
Lambton	1 954 \$
Marston	872 \$
Milan	379 \$
Nantes	6 025 \$
Notre-Dame-des-Bois	1 201 \$
Piopolis	421 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	818 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	1 020 \$
Saint-Ludger	1 252 \$
Saint-Robert-Bellarmin	664 \$
Saint-Romain	845 \$
Saint-Sébastien	797 \$
Stornoway	635 \$
Stratford	1 126 \$
Val-Racine	213 \$
TOTAL	52 125 \$

Article 5

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au transport collectif pour les municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, qu'un montant de quarante-et-un mille six cent trente dollars (41 630 \$) soit prélevé des municipalités. Qu'une première tranche au montant de vingt-trois mille sept cent cinquante-quatre dollars (23 754 \$) soit prélevée sur la base de la population 2021 des municipalités de la MRC multipliée par le nombre de jours de services (2 jours) et qu'une seconde tranche de dix-sept mille huit cent soixante-seize dollars (17 876 \$) soit prélevée sur la base de la population 2021 totale pour Lac-Mégantic et la population 2021 des milieux urbains des municipalités de Frontenac et Nantes, ce nombre étant également multiplié par le nombre de jours de services (5 jours).

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	844 \$
Courcelles	862 \$
Frontenac	3 144 \$
Lac-Drolet	1 163 \$

Lac-Mégantic	21 510 \$
Lambton	1 797 \$
Marston	801 \$
Milan	349 \$
Nantes	2 894 \$
Notre-Dame-des-Bois	1 104 \$
Piopolis	387 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	752 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	938 \$
Saint-Ludger	1 151 \$
Saint-Robert-Bellarmin	610 \$
Saint-Romain	777 \$
Saint-Sébastien	733 \$
Stornoway	584 \$
Stratford	1 035 \$
Val-Racine	195 \$
TOTAL	41 630 \$

Article 6

Pour les fins d'évaluation, mutation, tenue à jour, maintien d'inventaire, équilibrage et/ou refection des rôles d'évaluation, qu'un montant de cinq cent trente-six mille six cent dix-sept dollars (536 617 \$) soit prélevé des municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit du secteur code municipal et réparti à 50 % sur la base du nombre de fiches (unités) d'évaluation à la date du dépôt du rôle pour l'année 2022 et à 50 % sur la base des valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation des municipalités, rôles déposés pour l'année 2022.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	18 109 \$
Courcelles	17 389 \$
Frontenac	47 497 \$
Lac-Drolet	26 730 \$
Lac-Mégantic	89 463 \$
Lambton	51 093 \$
Marston	19 899 \$
Milan	10 353 \$
Nantes	32 902 \$
Notre-Dame-des-Bois	27 678 \$
Piopolis	14 344 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	18 421 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	22 372 \$
Saint-Ludger	25 002 \$
Saint-Robert-Bellarmin	13 881 \$
Saint-Romain	20 907 \$
Saint-Sébastien	15 928 \$
Stornoway	15 237 \$
Stratford	43 062 \$

Val-Racine	6 350 \$
TOTAL	536 617 \$

Article 7

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au financement des travaux de traitement et de disposition de ces boues des municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, qu'un montant de cent quatre-vingt-deux mille cinquante-sept dollars (182 057 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC sur la base du nombre de logements équivalents non desservis par un réseau d'égout pour chaque municipalité.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	5 089 \$
Courcelles	4 198 \$
Frontenac	17 211 \$
Lac-Drolet	8 711 \$
Lac-Mégantic	1 942 \$
Lambton	22 354 \$
Marston	11 334 \$
Milan	3 804 \$
Nantes	9 104 \$
Notre-Dame-des-Bois	17 159 \$
Piopolis	6 822 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	9 813 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	9 366 \$
Saint-Ludger	7 924 \$
Saint-Robert-Bellarmin	3 385 \$
Saint-Romain	8 028 \$
Saint-Sébastien	3 385 \$
Stornoway	4 880 \$
Stratford	23 534 \$
Val-Racine	4 014 \$
TOTAL	182 057 \$

Article 8

Pour les fins de financement des travaux de réparation de l'équipement servant à traiter les boues de fosses septiques du territoire, qu'un montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC sur la base du nombre de logements équivalents non desservis par un réseau d'égout pour chaque municipalité.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 402 \$
Courcelles	1 152 \$
Frontenac	4 727 \$
Lac-Drolet	2 392 \$
Lac-Mégantic	533 \$
Lambton	6 139 \$
Marston	3 113 \$
Milan	1 045 \$
Nantes	2 500 \$
Notre-Dame-des-Bois	4 712 \$
Piopolis	1 873 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	2 694 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	2 572 \$
Saint-Ludger	2 176 \$
Saint-Robert-Bellarmin	930 \$
Saint-Romain	2 205 \$
Saint-Sébastien	930 \$
Stornoway	1 340 \$
Stratford	6 463 \$
Val-Racine	1 102 \$
TOTAL	50 000 \$

Article 9

Dans le but de pourvoir aux dépenses d'administration imputables à l'ensemble des municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, qu'une somme de trois cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante-sept dollars (359 467 \$) soit prélevée des 20 municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	9 481 \$
Courcelles	8 208 \$
Frontenac	29 670 \$
Lac-Drolet	15 449 \$
Lac-Mégantic	68 583 \$
Lambton	36 999 \$
Marston	12 633 \$
Milan	7 766 \$
Nantes	16 376 \$
Notre-Dame-des-Bois	17 761 \$

Piopolis	12 436 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	11 522 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	13 551 \$
Saint-Ludger	13 346 \$
Saint-Robert-Bellarmin	7 914 \$
Saint-Romain	14 409 \$
Saint-Sébastien	8 512 \$
Stornoway	10 193 \$
Stratford	39 570 \$
Val-Racine	5 088 \$
TOTAL	359 467 \$

Article 10

Dans le but de pourvoir à la rémunération des membres du conseil et aux dépenses concernant les élus, qu'une somme de deux cent dix-sept mille huit cent vingt-quatre dollars (217 824 \$) soit prélevée des 20 municipalités.

Qu'une première tranche de quarante-quatre mille cinq cents dollars (44 500 \$) soit prélevée sur la base d'une contribution fixe pour la présence aux sessions et ateliers de travail du conseil des maires.

Qu'une seconde tranche de cent soixante-treize mille trois cent vingt-quatre dollars (173 324 \$) soit prélevée sur la base de la richesse foncière uniformisée pour toutes les autres dépenses reliées au préfet et aux élus.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	6 797 \$
Courcelles	6 183 \$
Frontenac	16 531 \$
Lac-Drolet	9 674 \$
Lac-Mégantic	35 294 \$
Lambton	20 065 \$
Marston	8 316 \$
Milan	5 969 \$
Nantes	10 121 \$
Notre-Dame-des-Bois	10 789 \$
Piopolis	8 221 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	7 781 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	8 759 \$
Saint-Ludger	8 660 \$
Saint-Robert-Bellarmin	6 041 \$
Saint-Romain	9 172 \$
Saint-Sébastien	6 329 \$
Stornoway	7 140 \$
Stratford	21 304 \$
Val-Racine	4 678 \$
TOTAL	217 824 \$

Article 11

Dans le but de financer une partie des dépenses relatives à l'élection du préfet au suffrage universel pour l'année 2022, qu'une somme de trente-deux mille cinq cent dollars (32 500 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC. Ce montant est réparti entre les municipalités concernées sur la base du nombre d'électeurs inscrits à la liste électorale.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	915 \$
Courcelles	1 179 \$
Frontenac	2 545 \$
Lac-Drolet	1 566 \$
Lac-Mégantic	8 343 \$
Lambton	2 444 \$
Marston	1 099 \$
Milan	494 \$
Nantes	2 023 \$
Notre-Dame-des-Bois	1 607 \$
Piopolis	627 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	949 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	1 192 \$
Saint-Ludger	1 582 \$
Saint-Robert-Bellarmin	876 \$
Saint-Romain	1 129 \$
Saint-Sébastien	987 \$
Stornoway	821 \$
Stratford	1 842 \$
Val-Racine	280 \$
TOTAL	32 500 \$

Article 12

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la Fondation du Cégep, qu'un montant de dix mille sept cent soixante dollars et cinquante cents (10 760 \$) soit prélevé sur la base de 0,50 \$ par habitant des municipalités de la MRC et réparti sur la population 2021.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	382,50 \$
Courcelles	390,50 \$
Frontenac	879,00 \$
Lac-Drolet	527,00 \$
Lac-Mégantic	2 784,00 \$
Lambton	814,00 \$
Marston	363,00 \$
Milan	158,00 \$
Nantes	717,00 \$

Notre-Dame-des-Bois	500,00 \$
Piopolis	175,50 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	340,50 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	425,00 \$
Saint-Ludger	521,50 \$
Saint-Robert-Bellarmin	276,50 \$
Saint-Romain	352,00 \$
Saint-Sébastien	332,00 \$
Stornoway	264,50 \$
Stratford	469,00 \$
Val-Racine	88,50 \$
TOTAL	10 760 \$

Article 13

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses prévues à l'entente conclue avec les municipalités de la MRC, afin d'assurer la concordance et le soutien technique pour assurer le suivi de leurs plan et règlements d'urbanisme au schéma révisé de la MRC, sauf pour la Ville de Lac-Mégantic qui se voit payer 50 % de moins par rapport aux autres municipalités puisqu'elle a son propre service, l'autre 50 % étant réparti sur l'ensemble des autres municipalités.

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses en lien avec la mise en œuvre et la mise à jour du schéma d'aménagement, la conformité des projets envers le schéma en lien avec l'aménagement du territoire.

Qu'un montant de quarante-sept mille quarante-et-un dollars (47 041 \$) soit prélevé, le tout réparti selon les critères suivants, soit :

- 20 % sur la base de la population des municipalités pour 2021;
- 20 % sur la base de la superficie des municipalités;
- 20 % sur la base de la superficie des périmètres urbains des municipalités;
- 20 % sur la base des valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation des municipalités, rôles déposés pour l'année 2022;
- 20 % sur la base du nombre de fiches (unités d'évaluation) inscrites aux rôles d'évaluation des municipalités, rôles déposés pour l'année 2022;

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 828 \$
Courcelles	1 656 \$
Frontenac	4 243 \$
Lac-Drolet	2 875 \$
Lac-Mégantic	4 142 \$
Lambton	4 128 \$
Marston	1 548 \$
Milan	1 341 \$
Nantes	3 061 \$
Notre-Dame-des-Bois	2 497 \$

Piopolis	1 495 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	3 044 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	1 933 \$
Saint-Ludger	2 459 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1 812 \$
Saint-Romain	2 087 \$
Saint-Sébastien	1 487 \$
Stornoway	1 721 \$
Stratford	2 865 \$
Val-Racine	819 \$
TOTAL	47 041 \$

Article 14

Dans le but de pourvoir aux dépenses à la mise en œuvre des actions de notre plan de développement de la zone agricole (PDZA), qu'un montant de trente-six mille sept cent cinquante dollars (36 750 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC, le tout réparti selon les critères suivants, soit :

- 25 % sur la base de la population des municipalités pour 2021;
- 25 % sur la base de la Richesse foncière uniformisée pour 2022 (excluant la valeur des exploitations agricoles enregistrées uniformisée);
- 50 % sur la base de la valeur des exploitations agricoles enregistrées uniformisée pour 2022.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 731 \$
Courcelles	1 400 \$
Frontenac	2 517 \$
Lac-Drolet	2 061 \$
Lac-Mégantic	4 465 \$
Lambton	3 437 \$
Marston	843 \$
Milan	1 191 \$
Nantes	1 995 \$
Notre-Dame-des-Bois	1 603 \$
Piopolis	889 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	1 535 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	1 728 \$
Saint-Ludger	2 705 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1 368 \$
Saint-Romain	1 554 \$
Saint-Sébastien	1 369 \$
Stornoway	1 737 \$

Stratford	2 204 \$
Val-Racine	418 \$
TOTAL	36 750 \$

Article 15

Dans le but de pourvoir aux frais de fonctionnement de notre service de l'Environnement et à la mise en œuvre des actions de notre plan de gestion des matières résiduelles, qu'un montant de deux cent trente-trois mille huit cent trente dollars (233 830 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC.

Qu'une première tranche de soixante-dix-sept mille neuf cent quarante-trois dollars (77 943 \$) soit prélevée des 20 municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée.

Qu'une seconde tranche de cent cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt-sept dollars (155 887 \$) soit prélevée des 19 municipalités, excluant la ville de Lac-Mégantic, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	7 137 \$
Courcelles	6 178 \$
Frontenac	22 334 \$
Lac-Drolet	11 629 \$
Lac-Mégantic	14 871 \$
Lambton	27 849 \$
Marston	9 510 \$
Milan	5 846 \$
Nantes	12 327 \$
Notre-Dame-des-Bois	13 369 \$
Piopolis	9 361 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	8 673 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	10 200 \$
Saint-Ludger	10 046 \$
Saint-Robert-Bellarmin	5 957 \$
Saint-Romain	10 846 \$
Saint-Sébastien	6 408 \$
Stornoway	7 673 \$
Stratford	29 786 \$
Val-Racine	3 830 \$
TOTAL	233 830 \$

Article 16

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs aux demandes pour la gestion des cours d'eau et à la réalisation d'activités de protection des cours d'eau (Fonds bassin versant), qu'un montant de quatre-vingt-et-un mille neuf cent quatre-vingt-trois dollars (81 983 \$) soit

prélevé des municipalités de la MRC sur la base de .0025 % de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	2 162 \$
Courcelles	1 872 \$
Frontenac	6 767 \$
Lac-Drolet	3 523 \$
Lac-Mégantic	15 642 \$
Lambton	8 438 \$
Marston	2 881 \$
Milan	1 771 \$
Nantes	3 735 \$
Notre-Dame-des-Bois	4 051 \$
Piopolis	2 836 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	2 628 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	3 091 \$
Saint-Ludger	3 044 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1 805 \$
Saint-Romain	3 286 \$
Saint-Sébastien	1 941 \$
Stornoway	2 325 \$
Stratford	9 025 \$
Val-Racine	1 160 \$
TOTAL	81 983 \$

Article 17

Dans le but de pourvoir aux dépenses relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de notre schéma de couverture de risques incendie qu'un montant de quatre-vingt-neuf mille huit cent soixante-six dollars (89 866 \$) soit prélevé sur la base du nombre de risques de chaque municipalité.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	2 586 \$
Courcelles	3 025 \$
Frontenac	5 830 \$
Lac-Drolet	4 531 \$
Lac-Mégantic	13 398 \$
Lambton	8 704 \$
Marston	2 956 \$
Milan	2 002 \$
Nantes	5 315 \$
Notre-Dame-des-Bois	7 085 \$
Piopolis	2 171 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	3 063 \$

Sainte-Cécile-de-Whitton	3 445 \$
Saint-Ludger	4 920 \$
Saint-Robert-Bellarmin	2 554 \$
Saint-Romain	3 822 \$
Saint-Sébastien	2 893 \$
Stornoway	2 579 \$
Stratford	7 725 \$
Val-Racine	1 262 \$
TOTAL	89 866 \$

Article 18

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives aux frais de fonctionnement du service de développement économique, une somme de quatre cent trente-et-un mille cent vingt-deux dollars (431 122 \$) est répartie entre les municipalités de la MRC selon les bases suivantes:

- à 25 % sur la base de la valeur uniformisée des immeubles industriels des municipalités de son territoire;
- à 25 % sur la base de la valeur uniformisée des immeubles de transports, communications, services publics, commerciaux, de services, culturels, récréatifs, de loisirs et les immeubles du gouvernement pour lesquels une compensation est versée (tenant lieu de taxes) des municipalités de son territoire;
- à 25 % sur la base de la richesse foncière uniformisée des municipalités de la MRC pour l'année 2022;
- à 25 % sur la base de la population des municipalités de la MRC pour l'année 2021.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	7 815 \$
Courcelles	11 623 \$
Frontenac	24 041 \$
Lac-Drolet	17 765 \$
Lac-Mégantic	182 136 \$
Lambton	29 211 \$
Marston	7 503 \$
Milan	6 427 \$
Nantes	18 030 \$
Notre-Dame-des-Bois	12 900 \$
Piopolis	5 951 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	13 589 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	12 623 \$
Saint-Ludger	15 237 \$
Saint-Robert-Bellarmin	6 473 \$
Saint-Romain	14 205 \$
Saint-Sébastien	14 958 \$
Stornoway	7 902 \$
Stratford	20 055 \$

Val-Racine	2 678 \$
TOTAL	431 122 \$

Article 19

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives au développement local, qu'une somme de soixante-sept mille trente-sept dollars (67 037 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC et répartie à 50 % sur la base de la richesse foncière uniformisée pour 2022 et à 50 % sur la base de la population 2021 de la MRC, publiée dans la Gazette officielle du Québec le 24 décembre 2020, décret numéro 1358-2020.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	2 076 \$
Courcelles	1 982 \$
Frontenac	5 505 \$
Lac-Drolet	3 082 \$
Lac-Mégantic	15 067 \$
Lambton	5 986 \$
Marston	2 309 \$
Milan	1 216 \$
Nantes	3 761 \$
Notre-Dame-des-Bois	3 214 \$
Piopolis	1 706 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	2 135 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	2 587 \$
Saint-Ludger	2 869 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1 599 \$
Saint-Romain	2 440 \$
Saint-Sébastien	1 828 \$
Stornoway	1 774 \$
Stratford	5 151 \$
Val-Racine	750 \$
TOTAL	67 037 \$

Article 20

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives au développement du loisir sur son territoire et la mise en œuvre de la planification stratégique loisir, qu'un montant de soixante-seize mille six cent soixante-dix-sept dollars (76 677 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC.

Qu'une première tranche de soixante-onze mille six cent soixante-dix-sept dollars (71 677 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC et répartie à 50 % sur la base de la richesse foncière uniformisée pour 2022 et à 50 % sur la base de la population 2021 de la MRC, publiée dans la Gazette officielle du Québec le 24 décembre 2020, décret numéro 1358-2020, sauf pour Lac-Mégantic, Frontenac et Lambton qui se verront facturer un montant fixe de 6 000 \$ pour Lac-Mégantic et 3 500 \$ pour Frontenac et Lambton.

Qu'une seconde tranche de cinq mille dollars (5 000 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC et répartie à 50 % sur la base de la richesse foncière uniformisée pour 2022 et à

50 % sur la base de la population 2021 de la MRC, publiée dans la Gazette officielle du Québec le 24 décembre 2020, décret numéro 1358-2020, sauf pour Lac-Mégantic, Frontenac et Lambton qui se verront facturer un montant fixe, soit de 420 \$ pour Lac-Mégantic et 245 \$ pour Frontenac et Lambton.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	3 238 \$
Courcelles	3 099 \$
Frontenac	3 745 \$
Lac-Drolet	4 794 \$
Lac-Mégantic	6 420 \$
Lambton	3 745 \$
Marston	3 581 \$
Milan	1 876 \$
Nantes	5 874 \$
Notre-Dame-des-Bois	4 984 \$
Piopolis	2 617 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	3 314 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	4 020 \$
Saint-Ludger	4 473 \$
Saint-Robert-Bellarmin	2 489 \$
Saint-Romain	3 775 \$
Saint-Sébastien	2 850 \$
Stornoway	2 748 \$
Stratford	7 881 \$
Val-Racine	1 154 \$
TOTAL	76 677 \$

Article 21

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives au développement de la culture, qu'une somme de trente-neuf mille neuf cent trente-neuf dollars (39 939 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC et répartie à 50 % sur la base de la richesse foncière uniformisée pour 2022 et à 50 % sur la base de la population 2021 de la MRC, publiée dans la Gazette officielle du Québec le 24 décembre 2020, décret numéro 1358-2020.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 237 \$
Courcelles	1 181 \$
Frontenac	3 280 \$
Lac-Drolet	1 836 \$
Lac-Mégantic	8 977 \$
Lambton	3 565 \$
Marston	1 375 \$
Milan	725 \$
Nantes	2 240 \$

Notre-Dame-des-Bois	1 915 \$
Piopolis	1 016 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	1 272 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	1 542 \$
Saint-Ludger	1 709 \$
Saint-Robert-Bellarmin	953 \$
Saint-Romain	1 454 \$
Saint-Sébastien	1 089 \$
Stornoway	1 057 \$
Stratford	3 069 \$
Val-Racine	447 \$
TOTAL	39 939 \$

Article 22

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2022, le second avant le 31 mai 2022, le troisième avant le 31 juillet 2022 et le quatrième avant le 30 septembre 2022.

Article 23

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2022 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2022 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2022 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2022 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 24

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil.

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 8 décembre 2021

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 8 décembre 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 janvier 2022

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 janvier 2022

ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 janvier 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 24 novembre 2021, ses prévisions budgétaires pour l'année 2022;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la bonne marche et à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a déclaré sa compétence en matière de cueillette et traitement des résidus domestiques dangereux pour les 19 municipalités rurales de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 8 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 2

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la mise en œuvre d'un service de cueillette et de gestion des résidus domestiques dangereux (RDD), qu'un montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) soit prélevé des municipalités rurales de la MRC et répartie à 50 % selon les valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation des municipalités par notre service d'évaluation et à 50 % sur la base de la population de 2021 de la MRC, publiée dans la Gazette officielle du Québec le 24 décembre 2020, décret numéro 1358-2020.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	2 014 \$
Courcelles	1 929 \$
Frontenac	5 305 \$
Lac-Drolet	2 979 \$
Lac-Mégantic	- \$
Lambton	5 731 \$
Marston	2 223 \$

Milan	1 163 \$
Nantes	3 655 \$
Notre-Dame-des-Bois	3 094 \$
Piopolis	1 619 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	2 057 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	2 497 \$
Saint-Ludger	2 782 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1 547 \$
Saint-Romain	2 342 \$
Saint-Sébastien	1 772 \$
Stornoway	1 705 \$
Stratford	4 871 \$
Val-Racine	715 \$
TOTAL	50 000 \$

Article 3

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2022, le second avant le 31 mai 2022, le troisième avant le 31 juillet 2022 et le quatrième avant le 30 septembre 2022.

Article 4

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2022 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2022 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2022 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2022 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil.

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 8 décembre 2021

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 8 décembre 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 janvier 2022

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 janvier 2022

ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 janvier 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 24 novembre 2021, ses prévisions budgétaires pour l'année 2022;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2022 des sommes pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des encombrants de certaines municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 8 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la collecte, au transport et au traitement des ordures ménagères des municipalités, qu'un montant de 1 million cinquante-deux mille quatre cent seize dollars (1 052 416 \$) soit prélevé des municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien, Stornoway et Val-Racine. Ce montant total est réparti comme suit :

- que le montant de l'ajustement de l'année 2020 totalisant dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois dollars (19 483 \$) soit redistribué aux municipalités parties à la compétence de la MRC.
- qu'un montant de soixante-dix-neuf mille soixante-deux dollars (79 062 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour la collecte des ordures

porte-à-porte, sans matières organiques, pour 2022 et calculé sur la base du nombre total d'unités à desservir pour chaque municipalité.

- qu'un montant de deux cent soixante-douze mille trois cent cinquante-huit dollars (272 358 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour la collecte des ordures porte-à-porte, avec matières organiques, pour 2022 et calculé sur la base du nombre total d'unités à desservir pour chaque municipalité.
- qu'un montant de trois cent seize mille cinq cent quatre-vingt dollars (316 580 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour le traitement des ordures, pour 2022 et calculé sur la base du tonnage moyen des dernières années pour chaque municipalité.
- qu'un montant de trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars (38 998 \$) soit prélevé des municipalités sous la compétence de la MRC pour le traitement des encombrants pour 2022 sur la base du tonnage réel par municipalité.
- qu'un montant de quatre-vingt-onze mille sept cent soixante-et-onze dollars (91 771 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC pour la collecte des encombrants pour 2022. Ce montant est calculé sur la base du nombre total d'unités à desservir pour chaque municipalité.
- qu'un montant de cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars (164 389 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour la collecte des conteneurs des ordures ménagères pour 2022. Ces montants sont calculés sur la base du nombre et de la capacité des conteneurs de chacune des municipalités.
- qu'un montant de quatre-vingt-huit mille sept cent quarante-et-un dollars (88 741 \$) soit prélevé aux municipalités parties à la compétence de la MRC pour les redevances à l'élimination.
- qu'un montant de vingt mille dollars (20 000 \$) soit prélevé aux municipalités parties à la compétence de la MRC pour la variation du coût de l'essence.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	47 090 \$
Courcelles	- \$
Frontenac	123 545 \$
Lac-Drolet	113 858 \$
Lac-Mégantic	- \$
Lambton	- \$
Marston	56 662 \$
Milan	43 239 \$
Nantes	131 766 \$
Notre-Dame-des-Bois	99 319 \$
Piopolis	38 114 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	66 239 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	61 685 \$
Saint-Ludger	106 265 \$
Saint-Robert-Bellarmin	43 528 \$
Saint-Romain	- \$

Saint-Sébastien	60 725 \$
Stornoway	37 408 \$
Stratford	- \$
Val-Racine	22 973 \$
TOTAL	1 052 416 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2022, le second avant le 31 mai 2022, le troisième avant le 31 juillet 2022 et le quatrième avant le 30 septembre 2022.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2022 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2022 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2022 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2022 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 8 décembre 2021

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 8 décembre 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 janvier 2022

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 janvier 2022

ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 janvier 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES, AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 24 novembre 2021, ses prévisions budgétaires pour l'année 2022;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2022 des sommes pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclées et des plastiques agricoles de certaines municipalités de son territoire autres que les matières industrielles;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 8 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la collecte, au transport et au traitement des matières recyclées autres que les matières recyclées industrielles et des plastiques agricoles des municipalités, qu'un montant de cent douze mille deux cent quatre-vingt-huit dollars (112 288 \$) soit prélevé des municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine :

- que le montant de l'ajustement de l'année 2020 totalisant vingt-quatre mille six cent vingt-trois dollars (24 623 \$) soit redistribué aux municipalités parties à la compétence de la MRC.

- qu'une première tranche de quatre cent quarante-six mille trois cent soixante-sept dollars (446 367 \$) soit prélevée des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la récupération porte-à-porte 2022 et calculée sur la base du nombre total d'unités à desservir pour chaque municipalité.
- qu'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente-quatre dollars (99 934 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la collecte des conteneurs des matières recyclées pour 2022. Ces montants sont calculés sur la base du nombre et de la capacité des conteneurs de chacune des municipalités.
- qu'un montant de onze mille deux cents dollars (11 200 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour les frais des pesées des matières.
- qu'un montant de vingt mille dollars (20 000 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la variation du coût de l'essence.
- qu'un montant de cent dix mille quatre cent soixante-sept (110 467 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour le traitement des matières et calculé sur la base du tonnage moyen des dernières années pour chaque municipalité.
- qu'un montant de quarante-deux mille deux cent soixante-quatre dollars (42 264 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la collecte des conteneurs de plastiques agricoles pour 2022. Ces montants sont calculés sur la base du nombre et de la capacité des conteneurs de chacune des municipalités.
- qu'un montant de dix mille deux cent soixante (10 260 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour le traitement des plastiques agricoles et calculé sur la base du tonnage moyen des dernières années pour chaque municipalité.

REDISTRIBUTION ET REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE COMPENSATION

- qu'un montant de six cent soixante mille dollars (660 000 \$) soit redistribué aux municipalités parties à la compétence de la MRC dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables - subvention de Recyc-Québec de l'année 2021, année de référence 2020.
- qu'un montant de quatorze mille cent soixante-dix-neuf dollars (14 179 \$) soit prélevé des municipalités participant à la collecte des plastiques agricoles à titre de remboursement de la mesure transitoire d'avance de fonds des années 2021 à 2025, et ce, en attendant la réception des montants de la subvention de Recyc-Québec dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective.
- qu'un montant de quarante-deux mille deux cent trente-neuf dollars (42 239 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit à titre de remboursement de l'avance de compensation, de l'année 2020, visant à absorber la hausse du tarif pour le traitement des matières recyclées, et ce, en attendant la réception des montants de la subvention de Recyc-Québec dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	11 153 \$
Courcelles	- \$
Frontenac	18 705 \$

Lac-Drolet	10 203 \$
Lac-Mégantic	- \$
Lambton	- \$
Marston	12 833 \$
Milan	3 531 \$
Nantes	21 119 \$
Notre-Dame-des-Bois	12 171 \$
Piopolis	7 314 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	7 948 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	15 459 \$
Saint-Ludger	16 915 \$
Saint-Robert-Bellarmin	8 638 \$
Saint-Romain	- \$
Saint-Sébastien	10 770 \$
Stornoway	9 337 \$
Stratford	(58 034 \$)
Val-Racine	4 226 \$
TOTAL	112 288 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2022, le second avant le 31 mai 2022, le troisième avant le 31 juillet 2022 et le quatrième avant le 30 septembre 2022.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2022 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2022 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2022 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2022 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 8 décembre 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 8 décembre 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 janvier 2022
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 janvier 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 janvier 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 24 novembre 2021, ses prévisions budgétaires pour l'année 2022;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2022 des sommes pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques de certaines municipalités de son territoire, à l'exception des matières organiques industrielles et des boues de fosses septiques et de systèmes de traitement municipaux;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 8 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la collecte, au transport et au traitement des matières organiques, qu'un montant de trois cent neuf mille cinq cent trente-deux dollars (309 532 \$) soit prélevé des municipalités des municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Marston, Notre Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien et Stornoway :

- que le montant de l'ajustement de l'année 2020 totalisant huit mille quatre cent soixante-sept dollars (8 467 \$) soit redistribué aux municipalités parties à la compétence de la MRC.

- qu'une première tranche de deux cent quatre-vingt-neuf mille huit cent trente-deux dollars (289 832 \$) soit prélevée des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la collecte et le transport des matières organiques résidentielles 2022 et calculée sur la base du nombre total d'unités à desservir pour chaque municipalité.
- qu'une seconde tranche de vingt-trois mille cent soixante-sept dollars (23 167 \$) soit prélevée des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour le traitement des matières organiques résidentielles 2022 et calculée sur la base du nombre total d'unités à desservir pour chaque municipalité.
- qu'un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la variation du coût de l'essence.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	21 184 \$
Courcelles	- \$
Frontenac	49 924 \$
Lac-Drolet	30 135 \$
Lac-Mégantic	- \$
Lambton	- \$
Marston	23 467 \$
Milan	- \$
Nantes	- \$
Notre-Dame-des-Bois	23 488 \$
Piopolis	18 641 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	23 308 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	27 641 \$
Saint-Ludger	35 491 \$
Saint-Robert-Bellarmin	18 586 \$
Saint-Romain	- \$
Saint-Sébastien	19 961 \$
Stornoway	17 706 \$
Stratford	- \$
Val-Racine	- \$
TOTAL	309 532 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2022, le second avant le 31 mai 2022, le troisième avant le 31 juillet 2022 et le quatrième avant le 30 septembre 2022.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2022 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2022 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2022 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2022 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 8 décembre 2021

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 8 décembre 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 janvier 2022

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 janvier 2022

ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 janvier 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 24 novembre 2021, ses prévisions budgétaires pour l'année 2022;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités rurales ou urbaines qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2022 des sommes pour le service de prévention des incendies de certaines municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 8 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au service de prévention des incendies des municipalités de Audet, Lac-Drolet, Lambton, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine qu'une somme de quatre-vingt-et-un mille cinq cent dix-huit dollars (81 518 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC.

Ce montant est payable par les municipalités concernées et calculé sur la base du nombre de risques incendie de chaque municipalité.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	4 955 \$

Courcelles	- \$
Frontenac	- \$
Lac-Drolet	6 427 \$
Lac-Mégantic	- \$
Lambton	9 645 \$
Marston	- \$
Milan	2 078 \$
Nantes	8 030 \$
Notre-Dame-des-Bois	5 528 \$
Piopolis	- \$
Saint-Augustin-de-Woburn	4 413 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	5 187 \$
Saint-Ludger	8 640 \$
Saint-Robert-Bellarmin	2 779 \$
Saint-Romain	5 107 \$
Saint-Sébastien	5 661 \$
Stornoway	4 198 \$
Stratford	7 469 \$
Val-Racine	1 401 \$
TOTAL	81 518 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2022, le second avant le 31 mai 2022, le troisième avant le 31 juillet 2022 et le quatrième avant le 30 septembre 2022.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2022 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2022 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2022 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2022 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 8 décembre 2021

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 8 décembre 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 janvier 2022

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 janvier 2022

ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 janvier 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07

**RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA
BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 24 novembre 2021, ses prévisions budgétaires pour l'année 2022;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités rurales ou urbaines qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a conclu avec le Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic une entente pour le financement des frais d'utilisation des services de la Médiathèque Nelly-Arcan par les étudiants dudit Centre d'études collégiales;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 8 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais découlant de l'entente conclue avec le Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic pour le financement des frais d'utilisation des services de la Médiathèque Nelly-Arcan par les étudiants dudit Centre d'études collégiales :

- qu'un montant de six mille six cent soixante-cinq dollars (6 665 \$) soit prélevé sur la base d'un montant de cent cinquante-cinq dollars (155 \$) multiplié par le nombre d'étudiants des municipalités de la MRC fréquentant le Centre d'études collégiales, à l'exception des étudiants de la ville de Lac-Mégantic et de la municipalité de Val-Racine.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	- \$
Courcelles	- \$
Frontenac	1 860 \$
Lac-Drolet	775 \$

Lac-Mégantic	- \$
Lambton	930 \$
Marston	775 \$
Milan	310 \$
Nantes	465 \$
Notre-Dame-des-Bois	155 \$
Piopolis	- \$
Saint-Augustin-de-Woburn	465 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	310 \$
Saint-Ludger	- \$
Saint-Robert-Bellarmin	- \$
Saint-Romain	- \$
Saint-Sébastien	- \$
Stornoway	620 \$
Stratford	- \$
Val-Racine	- \$
TOTAL	6 665 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2022, le second avant le 31 mai 2022, le troisième avant le 31 juillet 2022 et le quatrième avant le 30 septembre 2022.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2022 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2022 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2022 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2022 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 8 décembre 2021

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 8 décembre 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 janvier 2022

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 janvier 2022

ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 janvier 2022